

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PRIVE BATI
LOCAUX Situés dans l'ancienne Maison d'arrêt

Pôle Ressources

Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Localité : Riom

Adresse : Place des Martyrs de la Résistance

Référence cadastrale : AV 126-127-128

Ref. inventaire : S99

Entre les soussignés

La Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville 63200 Riom, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008,

Ci-après « La Commune »

D'une part,

Et,

Le fonds de dotation ARTEMS, représenté par son Président Monsieur Arnaud THIOLLIER, gérant de la Société NEXT STEP fondatrice, domiciliée 1 Faubourg Bardon 63200 Riom, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 538 428 210

Ci-après « l'occupant »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Riom est propriétaire de l'ancienne Maison d'arrêt de Riom, située sur les parcelles cadastrées section AV 126-127-128 sises à Riom Place des Martyrs de la Résistance.

Elle a été sollicitée par le Fonds de dotation ARTEMS qui a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en difficulté par l'art en vue de la réalisation dans ces locaux, d'une exposition sur la période du 12 au 21 juin 2024.

Compte tenu des objectifs et besoins des parties, les dispositions suivantes sont prévues.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le fonds de dotation ARTEMS est autorisé à occuper les cours, le couloir central et les sanitaires du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison d'arrêt de Riom.

La localisation précise de l'emprise pour laquelle l'autorisation d'occupation est accordée est matérialisée au plan joint à la présente convention.

L'occupant devra veiller à respecter des limites physiques de cette emprise.

L'autorisation est délivrée pour permettre l'installation, l'exposition et la désinstallation soit du 10 au 24 juin 2024.

L'occupant prend les lieux en l'état.

Article 2 : Destination de l'autorisation d'occuper les locaux

L'autorisation d'occupation est accordée pour les besoins de la réalisation d'une exposition par le fonds de dotation ARTEMS dans le cadre de ses missions d'insertion auprès des jeunes en difficulté.

Article 3 : Modalités d'organisation de la manifestation

L'occupant est organisateur de l'exposition, il assure à ce titre la coordination avec les partenaires de l'insertion appelés à intervenir dans cette action et se charge de la communication liée à l'évènement.

L'occupant s'engage à respecter les modalités de la réglementation ERP 5^{ème} catégorie, et à s'assurer que la jauge d'occupation maximale de 200 personnes est respectée pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 4 : Dispositions financières

L'autorisation d'occupation des locaux est accordée par la Commune de Riom à titre gratuit.

La Commune de Riom prendra en charge les frais liés aux fluides (eau, électricité) nécessaires à l'utilisation prévue par la présente convention. Elle met à disposition de l'occupant, des chaises et un barnum pour lequel l'occupant devra souscrire une assurance.

L'occupant assure l'entretien des lieux pendant la période de mise à disposition.

Article 5 : Assurances

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant fait son affaire de toutes les obligations d'assurance découlant de son occupation et de ses activités. Il devra fournir une attestation de son assureur.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et au plus tard le 12 juin 2024, date de début de l'exposition. Elle prendra fin à la date du 21 juin 2024, date à laquelle prendra fin l'exposition.

Article 7 : Modalités de dénonciation - résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment, par courrier en recommandé avec accusé réception, moyennant un préavis d'une semaine.

La non-observation des conditions d'occupation ci-avant emportera de plein droit la résiliation de la convention.

Aucun motif de résiliation ne peut donner lieu à indemnisation.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand (16 place de l'étoile).

Fait de bonne foi entre les parties
en trois exemplaires

A Riom le

**Le Président du fonds de dotation
ARTEMS**

Le Maire de Riom :

Arnaud THIOLLIER

Pierre PECOUL

Annexe 1: plan des locaux faisant l'objet de la présente autorisation :

Espaces **accueils** par exposition juin 2024

